

Organisation des prochaines CAP SPP A et B

Les services de la DGSCGC ont souhaité réunir les organisations syndicales au sein d'un groupe de parole permettant d'aborder notamment l'organisation des prochaines Commissions Administratives Paritaires des catégories A et B. Une réunion avec le CNFPT nous permettra de connaître le nombre de SPP féminin par catégorie afin de déterminer le taux de proportionnalité à l'établissement des listes électorales.

Afin d'éviter la déconvenue de 2014, la DGSCGC nous a proposé le calendrier suivant : CAP d'installation en janvier 2019, la CAP ordinaire en mars 2019 puis une CAP complémentaire en juillet 2019. Une proposition qui nous semble cohérente au regard du calendrier électoral.

Prétextant une nouvelle fois le fait de la libre administration des collectivités, la DGSCGC affirme **ne pas avoir de poids sur les SDIS au sujet des propositions de tableaux annuels d'avancement**. Nous avons demandé que chaque dossier de promu soit communiqué aux représentants du personnel. **La CAP ne doit pas être considérée comme étant une chambre d'enregistrement.** L'élaboration d'un TAA se fait en concertation avec les membres de la CAP au regard de la valeur professionnelle. **Quel que soit le niveau de l'instance, les débats doivent être possibles !!!!**

Les services de la DGSCGC sont conscients que la communication des éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle aurait peut-être permis d'identifier **certaines irrégularités vécues par nos collègues de certains SDIS (21,38...)**. Elle nous a indiqué qu'un rappel sera fait aux DDSIS... **Toujours le même constat** : les règles sont écrites mais peu respectées par certains SDIS. **Le respect de la réglementation suffit au bon déroulement des instances comme des procédures.**

En marge de cette réunion nous avons pu interpeller le Directeur sur :

- L'impossible équation entre avancement au choix au grade de Lieutenant 2^e classe et une liste d'aptitude qui devrait représenter 30% au plus du total des nominations des lauréats du concours... réussite ne vaut pas nomination ! La DGSCGC nous répond qu'effectivement ce sujet n'a pas de solution pour le moment. **Les premières nominations pourraient intervenir au mieux deuxième semestre 2019 ! Une nouvelle aberration de la refonte de la filière !**
- A ce sujet, la date de la réunion « technique » sur la filière n'est toujours pas arrêtée. Nous avons précisé les points que nous voulions aborder : accès à la formation de chef d'équipe, accès au grade de sergent pour les caporaux détenteurs de l'examen, conditions d'accès au grade de LTN2, commission RATD pour les diplômés SPV ...
- Concernant l'organisation du concours de LTN2, nous avons demandé à pouvoir croiser les besoins indiqués par les SDIS. Ce concours doit permettre à ce que tous les postes d'officiers de garde et de chefs de salle soient occupés par des Lieutenants de 2^e classe !
- Concernant l'examen professionnel de commandant, le Préfet, nous avait écrit qu'il était favorable pour que l'on étudie les modifications nécessaires sur le sujet, la DGSCGC nous indique qu'elle est dans l'attente du rapport final du jury... Nous suivons ce dossier de très près.

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

S'engager à vos côtés, réussir ensemble : les Autonomes

Pour diffusion et affichage